

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 18 octobre 2018**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPHY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 002-4664/18/CM**

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 de la concession d'aménagement de la Résorption de l'Habitat Insalubre Saint Mauront-Gaillard à Marseille 3ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Approbation de l'avenant 13 à la convention de concession MET 18/7930/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il est rappelé que les missions dévolues à SOLEAM sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

- Rappel Historique

- L'opération a été confiée en concession à Marseille Aménagement par la Ville de Marseille après consultation, conformément aux articles L300-4 et suivant du Code de l'Urbanisme. La convention publique d'aménagement a été notifiée le 30 octobre 2006.

- La fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM a été approuvée par délibération n° 13/0674/FEAM du 17 juin 2013 du conseil municipal et le transfert à la SOLEAM de tous les contrats de concession et de mandat octroyés à Marseille Aménagement a été approuvé par délibération n° 13/1077/FEAM du 7 octobre 2013 du conseil municipal.

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

- Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 11 à la convention de concession d'aménagement N° T1600907CO (N° Ville 06/1405) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

-L'opération inscrite en en ZUS a permis la contractualisation dans le cadre du PRU Saint Mauront du financement de la voirie de desserte de l'opération par l'ANRU au bénéfice du concessionnaire aménageur.

- L'avenant 1 a permis d'ajuster la participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération, et l'avenant n°2 a permis de gérer le versement d'une avance remboursable au démarrage de l'opération.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et son avenant, approuvés par délibération n°09/1274/SOSP du 14 décembre 2009, ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 7 380 584 euros TTC à 8 030 608 euros TTC suite à l'ajustement des dépenses et à une forte augmentation du poste TVA résiduelle. La participation prévisionnelle de l'État a été fortement réduite. En conséquence la participation d'équilibre de la Ville a été portée de 1 522 085 à 3 012 014 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 et son avenant, approuvés par délibération n°10/1021/SOSP du 25 octobre 2010, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2014 et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 3 559 149 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010 et son avenant, approuvés par délibération n°11/0643/SOSP du 27 juin 2011, ont précisé l'extension du périmètre et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 181 537 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2011 et son avenant, approuvés par délibération n°12/0632/SOSP du 25 juin 2012, a porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 671 310 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 son avenant, approuvés par délibération n°13/0578/SOSP du 17 juin 2013, ont prorogé la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2017 afin de permettre l'aboutissement d'une DUP d'aménagement nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière, porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 5 340 713 euros et validé une avance de trésorerie de 1 000 000 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 et son avenant, approuvés par délibération n°14/0618/SOSP du 10 octobre 2014, ont validé l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le cœur du secteur ainsi que les nouveaux aménagements à créer (placette et escalier) et acté la prorogation de la concession d'une durée de 2 ans jusqu'au 30 octobre 2019. En conséquence le budget prévisionnel global de la concession a été porté à 11 897 909 euros TTC et le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 6 199 046 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2014 et son avenant, approuvés par délibération n°14/0488/UAGP du 29 juin 2015, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2020.

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2015 son avenant, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 004-1118/16/CM du 17 Octobre 2016, ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 283 920 euros TTC, arrêté le montant de la participation déjà versée par la Ville à 4 914 000 euros et fixé le montant prévisionnel de la participation de la Métropole à 1 602 036 euros totalisant une participation des collectivités à l'équilibre d'un montant de 6 516 036 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2016 approuvé par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 010-2391/17/CM du 28 Juin 2017 a ramené le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 241 031 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 1 602 036 euros.

Avancement de l'opération :

- Maitrise foncière : L'opération en partie nord est achevée dans son volet Foncier. Pour la partie sud, l'année 2017 est marquée par l'obtention de l'arrêté de DUP d'aménagement avec mise en compatibilité du PLU en date du 11 juillet 2017 suivi par l'arrêté de cessibilité le 13 juillet et son modificatif le 27 novembre 2017 permettant une maitrise foncière totale au premier trimestre 2019.

- Subventions : Pour la voirie et les placettes (PRU St Mauront), un acompte de 15 100,01 a été versé par l'ANRU en aout 2017. 580 787 euros d'acompte ont donc déjà été perçus de 2012 à 2017 (ANRU, MRU,MPM) sur un total de 1 411 606 euros HT, soit 41 %.

Pour le déficit foncier, l'Etat a versé 195 060 euros en septembre 2017 (solde subvention opérationnelle Partie nord). 650 199 euros (correspondant à la partie opérationnelle nord achevée) a déjà été versé de 2014 à 2017 par l'État sur un total attendu de 2 782 209 Euros soit 23 %. Un acompte de 243 310 euros a été demandé par Soléam à l'Etat en juin 2017 pour la partie pré opérationnelle sud mais le montant n'a pas encore été versé. Un acompte de 42 276,35 euros a été versé par la Région en mai 2016 sur un total attendu de 87 075 Euros soit 49%. Pas de subvention de déficit foncier demandée à la Région en 2017, Soléam la sollicitera en 2018.

- Social et relogement : 53 ménages ont été suivis. 50 sont maintenant relogés définitivement dont 25 sur site (14 dans la résidence Gaillard livrée en 2011 et 11 dans la résidence Amidonnerie livrée en 2015), 25 hors site (dont 3 en logement autonome dans le parc social toujours en attente de l'application du droit de priorité au retour sur site). 3 ménages sont actuellement relogés de façon temporaire en résidence Adoma. Il reste donc 6 ménages en plan de relogement susceptibles d'exercer leur droit de priorité au retour sur le site dans la future résidence Bons Voisins. A l'issue l'expropriation pour cause d'utilité publique, Soléam deviendra propriétaire des derniers lots non maîtrisés. 8 ménages supplémentaires intégreront alors le plan de relogement. Cela fera donc un total de 14 ménages qui pourront être positionnés sur la résidence Bons Voisins dont la livraison est prévue en 2020.

- Etudes techniques et travaux : l'année 2017 a été marquée par la livraison de deux espaces de convivialité temporaires en octobre 2017 et la levée des dernières réserves concernant des aménagements définitifs de la voirie de l'îlot Amidonnerie.

- Communication/participation des habitants : la gestion par la Maison pour Tous du « passage jardinier » et ses jardins partagés créée en 2014 est très satisfaisante et l'expérience est concluante. Une réflexion est toujours en cours pour permettre de déplacer cet espace temporaire avant le démarrage des travaux de démolition en partie sud. La gestion par l'association « le fil à initiative » des espaces de convivialité livrés en 2017 va reprendre le même principe que le « passage jardinier » sur la base d'une charte d'engagement.

- Cession : Il n'y a pas eu de cession en 2017.

• Sur les 2 ans à venir, l'activité prévisible est la suivante :

- Maitrise foncière : il est prévu un dernier protocole foncier avec la Ville en 2018. L'acquisition du 10 Gaillard reste toujours conditionnée à la relocalisation de la mosquée prévue sur une emprise communale

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

au 27 rue Auphan Dans le cadre de la DUP d'aménagement, 10 propriétaires restent concernés pour 19 lots. Une prise de possession totale de Soléam est prévue en mars 2019.

- Subventions : des versements d'acomptes par l'ANRU et les Collectivités locales pour les aménagements et par l'État et la Région pour le déficit foncier sont attendus.

- Social et relogement : accompagnement des 8 ménages qui intégreront le plan de relogement à l'issue de la maîtrise foncière via la DUP d'aménagement.

- Etudes techniques et travaux : concernant les 2- 6-8-10-12 Gaillard, les démolitions seront réalisées à partir de fin 2018 jusqu'au premier trimestre 2019. Concernant les immeubles de la rue Guichard, le début des travaux est programmé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

- Espaces publics transitoires : il est prévu de déplacer le « passage jardinier » sur l'espace dédié place Arzial à l'angle du boulevard National et de la rue Felix Pyat à l'automne 2018.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 qui s'établit comme suit :

- Dépenses :

- Sur l'exercice 2017, les dépenses s'élèvent à 351 129 euros, soit une baisse de 611 895 euros (- 63%) par rapport aux prévisions annoncées au CRAC précédent. Cet écart s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (- 468 200 euros) résultant essentiellement du décalage à 2018 des acquisitions dans le cadre de la DUP d'aménagement,

- une diminution des études et travaux (- 43 242 euros) essentiellement lié à des économies par rapport au prévisionnel qui était légèrement surestimé,

- une diminution des dépenses de TVA (- 93 765 euros) liées à un non-paiement de TVA non récupérable en 2017.

- Au 31 décembre 2017, le montant cumulé des dépenses s'élève à 9 141 799 euros soit 76 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes fonciers (4 366 796 euros soit 88% des dépenses prévisionnelles), travaux (2 475 616 soit 54% des dépenses prévisionnelles), dépenses annexes (994 908 euros soit 83% des dépenses prévisionnelles), frais de relogement (119 261 euros soit 60% des dépenses prévisionnelles), frais financiers (352 739 euros soit 100% des dépenses prévisionnelles) et rémunération de l'aménageur (832 479 euros soit 72% des dépenses prévisionnelles).

- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 159 154 euros, déduction faite de la TVA résiduelle, soit une diminution de 81 927 euros (0,67 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2016 s'expliquant essentiellement par un léger ajustement à la baisse du poste foncier. Il se répartit entre budget foncier (4 976 418 euros soit 41 %), travaux (4 552 981 euros soit 37 %), dépenses annexes (1 201 873 euros soit 10 %), les frais de relogement (171 851 euros soit 1,6 %), frais financiers (352 737 euros soit 3 %)et rémunération de l'aménageur (1 149 504 euros soit 9%). Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

- Recettes :

- Sur l'exercice 2017, les recettes s'élèvent à 474 973 euros, montant inférieur de 60 % au prévisionnel, essentiellement car le solde de 446 232 euros de la subvention pré opérationnelle de l'Etat a été rejeté au motif que le relogement n'a pas été en totalité réalisé. Un acompte de moindre montant a été demandé mais n'a pas encore été payé.

- Au 31 décembre 2017, le montant cumulé des recettes (hors participation du concédant à l'équilibre du bilan) s'élève à 2 246 204 euros soit 42 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (352 067 euros soit 29 % des recettes prévisionnelles), subventions/participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics de l'ANRU (580 787 euros soit 41% des recettes prévisionnelles), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (1 260 855 euros soit 42 % des recettes prévisionnelles) ainsi que produits financiers et de gestion (52 495 euros soit 100 % des recettes prévisionnelles).

- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 5 643 068 euros (hors participation d'équilibre), soit une baisse de 81 925 euros (-1,4 %) au regard du bilan approuvé en 2016 s'expliquant par une révision à la baisse de la subvention de déficit foncier de la Région et un ajustement des produits financiers. Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (1 197 881 euros soit 21 %), subventions/ participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (1 411 606 euros soit 25 %), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (2 981 354 euros soit 53 %) le reste du chiffre d'affaires (52 227 euros soit 1 %) provenant de produits financiers et produits divers.

- Participation à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes à terme représente 6 516 036 euros, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2016. 4 914 000 euros ont déjà été payés par la Ville au 31 décembre 2015, avant le transfert de l'opération à la Métropole. 960 000 euros ont été payés par la Métropole au 31 décembre 2017.

Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 642 036 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

157 704 euros en 2018

155 055 euros en 2019

329 277 euros en 2020

- Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2017 est positif de 353 597 euros, en diminution par rapport aux prévisions du bilan précédent à 553 509, essentiellement lié à la diminution des recettes en 2017 par rapport au prévisionnel. Au 31 décembre 2017, SOLEAM prévoit une trésorerie cumulée positive de 608 059 euros. Le remboursement de l'avance de 1 000 000 euros est toujours prévu en fin d'opération.

- Subvention de la Métropole dans le cadre du PRU Saint Mauront

La Métropole subventionne les voiries primaires et les placettes réalisées par la Soléam dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de saint Mauront à hauteur de 243 602 euros. A ce jour, 86 269 euros ont déjà été versés. Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 157 333 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

129 403 euros en 2019

27 930 euros en 2020

- Avenant à la convention de concession d'aménagement

Au regard des contraintes de planning pesant sur la libération d'une partie du terrain d'assiette du futur programme Bons Voisins Est, liées notamment à la relocalisation de la mosquée, il est proposé de proroger cette concession d'aménagement de 1 an soit une échéance reportée au 30 octobre 2021. Cette variation du planning nécessite un avenant à la convention de concession d'aménagement en 2017. Bien

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

que la participation financière de la Métropole (1 602 036 euros) à l'équilibre de l'opération soit constante, les conditions de son échéancier de versement sont également ajustées en conséquence.

• Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 million d'euros a été versée par la Ville en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt.

Un avenant n°1 a acté en 2014 le versement de cette avance à SOLEAM après fusion- absorption de Marseille Aménagement.

Un avenant n°2 a permis de différer le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération RHI Saint Mauront-Gaillard au 31 décembre 2017.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2017, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°13 de la concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" qui proroge sa durée d'une année soit une échéance au 30 octobre 2021.

**Article 3 :**

Est approuvée la participation financière inchangée à l'équilibre du bilan de l'opération d'un montant de 6 516 036 euros dont 4 914 000 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille avant transfert de l'opération et 960 000 euros ont déjà été payés par la Métropole au 31 décembre 2017. 642 036 euros restent à la charge de la Métropole, versés selon l'échéancier suivant :

2018 : 157 704 euros

2019 : 155 055 euros

2020 : 329 277 euros

**Article 4 :**

Est approuvé le subventionnement par la Métropole de certains équipements publics pour un montant de 243 602 euros au titre du PRU St Mauront selon l'échéancier suivant :

86 269 euros déjà versés,

129 403 euros en 2019

27 930 euros en 2020

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS